

- (4.) Ventes annuelles biennales ou triennales, sans réserve.
- (5.) Les détails et établissement de la dépense et du système seront préparés avec soin.
- (6.) Le gouvernement sera invité à l'assister par tous les moyens possibles.
- (7.) Lorsque la proposition sera placée devant le public, elle portera les meilleurs noms.
- (8.) Souscriptions annuelles des personnes du comté, £10 à £1 chaque.

Maintenant j'ai une autre suggestion de la part d'un monsieur qui chasse dans les comtés et qui organise une société locale dans le but d'acheter à un prix modéré toutes les juments saines et convenables qu'on peut se procurer pour les revendre en détail aux éleveurs dans les pays de chasse. Il suggère aussi que quelques arrangements soient pris, par lesquels le gouvernement permettrait qu'après avoir fait quelques années dans le service, les juments de troupe fussent revendues aux cultivateurs et aux éleveurs, à un prix réduit ; de plus, d'autres sociétés dans quelques-unes de nos contrées produisant des chevaux en quantité ont été en correspondance avec moi, dans le but d'obtenir la sanction du gouvernement pour qu'il soit permis aux comités locaux d'agriculture de venir annuellement et acheter les juments de troupe qui sont les meilleures pour la reproduction.

Messieurs, dans les intérêts du service, voyant qu'une grande proportion des animaux de troupe sont des juments, je ne crois pas que cela puisse se faire, mais j'ai suggéré ce qui suit : lorsque des juments de troupe sont mises de côté pour certaines causes qui les rendent impropres au service, mais qui n'ont aucun défaut héréditaire ou qui les empêche d'élever, que la vente en soit notifiée aux sociétés locales qui sont constituées d'une manière responsable et toutes facilités seront données à leurs membres pour les visiter avant, et le jour de la vente aux enchères, ils pourront enchérir sur les animaux. Après que ceci aura été fait pour